



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 54432

## Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la dépollution de notre littoral suite au naufrage de l'Erika. Il se trouve en effet que des milliers de tonnes de sable ont été enlevées puis souillées par le fioul dudit pétrolier. Il apparaît qu'en février dernier les attendus du conseil interministériel de la mer préconisaient le recours aux rechargements des plages. Il lui serait donc reconnaissant de bien vouloir informer la représentation nationale sur les avancées de ce dossier. Il lui demande également quel usage sera fait du sable souillé, actuellement stocké à Donges.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de monsieur le Premier ministre sur le recours au rechargement des plages sur lesquelles des enlèvements de sables souillés par le fioul provenant de l'Erika ont été pratiqués. Il a également souhaité être informé sur la destination du sable souillé, stocké à Donges. Les opérations de dépollution du littoral touché ont été menées partout avec le souci de limiter les atteintes au milieu. Pourtant, sur un total estimé à 200 000 tonnes de déchets. Le sable souillé représente la part la plus importante. Lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 28 février, le Gouvernement a décidé de consacrer une enveloppe de 7,5 millions de francs pour les opérations exceptionnelles d'entretien du domaine public maritime, notamment afin de rétablir la consistance des plages endommagées. Les premières opérations ont déjà été lancées, notamment avant la saison touristique 2000. Ces actions se poursuivront pour combattre les dégâts subis par le domaine maritime à la suite de la marée noire de l'Erika ainsi que lors des tempêtes hivernales de fin 1999. Le stockage et le traitement des déchets de la dépollution des côtes ont été pris en charge par Total et ont fait l'objet d'un protocole d'accord entre l'Etat et cette société. Le mode de traitement physico-chimique des déchets a été choisi afin de générer le minimum de nouveaux polluants à retraiter. Une réutilisation des matériaux assainis a été privilégiée. Les sables, les granulats et matériaux fins seront réutilisés après traitement complet dans des gros chantiers industriels, des remblais routiers ou des centrales à béton, conformément aux règles environnementales. Le préfet des pays de la Loire a créé une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) chargée d'assurer aux élus, aux associations et au public une information complète et régulière sur ces opérations.

## Données clés

**Auteur :** [M. Louis Guédon](#)

**Circonscription :** Vendée (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54432

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Premier Ministre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 novembre 2000, page 6665

**Réponse publiée le** : 5 février 2001, page 769